

A Paris, le 2 décembre 2021

Destinataires :

Membres du Groupe de travail AERAS

Membres de la commission de suivi et de propositions

Ministre de la Santé, Ministre de l'économie et des finances

Chers membres du Groupe de travail, de la Commission de suivi et de propositions,

Messieurs les Ministres,

En France, les personnes atteintes de maladies chroniques (et en particulier celles atteintes de maladies rénales que représentent nos associations France Rein et Renaloo) rencontrent d'importantes difficultés pour souscrire une assurance emprunteur notamment lors de la souscription d'un emprunt immobilier ou professionnel. Elles sont confrontées à des refus très fréquents d'assurance, ou se voient appliquer des surprimes disproportionnées, le plus souvent assorties d'exclusions de garanties concernant les conséquences éventuelles de leur problème de santé.

Établi en 2015, le principe du droit à l'oubli pour les personnes concernées par une ancienne pathologie cancéreuse a, suite à une mobilisation associative, inclus une « grille de référence » AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) élargissant son champ d'application *“aux pathologies autres que cancéreuses, notamment les pathologies chroniques, dès lors que les progrès thérapeutiques et les données de la science attestent de la capacité des traitements concernés à circonscrire significativement et durablement leurs effets”*.

La grille de référence AERAS (GRA) liste les pathologies (pathologies cancéreuses et d'autres pathologies y compris chroniques) qui permettent un accès à l'assurance emprunteur « dans des conditions standard ou s'en rapprochant ».

Nous disposons en France de données précises de mortalité, concernant l'ensemble des patients dialysés ou greffés, grâce au registre REIN. L'Agence de la biomédecine, qui gère le registre, a donc été missionnée par le Ministère de la Santé pour réaliser les traitements statistiques correspondants et les travaux d'analyse des données ont pu débuter dès 2016.

Après cinq longues années de travaux au sein du groupe de travail « droit à l'oubli et grille de référence AERAS », plusieurs propositions ont récemment été apportées par les assureurs sur la base des données du registre REIN.

Nous considérons que la troisième et dernière proposition soumise par les assureurs, les critères médicaux, les garanties couvertes et les surprimes associées, constituant la référence censée faciliter l'accès des personnes dialysées et greffées à l'assurance emprunteur, sont inacceptables.

Elles ne permettraient en effet d'assurer qu'un nombre infime de ces personnes, dans des conditions très restrictives et à des coûts prohibitifs. Le projet soumis ne propose aucune avancée, voire même une régression, par rapport à la situation actuelle, dans laquelle une très faible part de patients insuffisants rénaux plutôt jeunes et « en bonne santé » parvient à obtenir une assurance emprunteur, souvent avec une tarification plus faible que le plafond mentionné.

Dans ces conditions, nos deux associations représentant les personnes insuffisantes rénales ne peuvent que rejeter cette dernière proposition des assureurs.

Le dispositif en œuvre via la convention AERAS montre à cette occasion ses limites pour améliorer l'accès à l'assurance des personnes en situation de pathologies chroniques graves, telles que l'insuffisance rénale terminale.

Il est par conséquent probablement temps de constater l'échec des possibilités d'évolution de ce dispositif AERAS pour les personnes présentant une pathologie lourde, et de changer de paradigme.

Ce changement pourra intervenir soit par le biais d'initiatives individuelles d'assureurs qui acceptent de mutualiser les surcoûts éventuels avec la communauté de leurs assurés, soit par l'intervention du législateur, qui pourrait prochainement adopter un contrat inclusif d'assurance emprunteur, sans questionnaire de santé, afin de faire enfin le choix de la solidarité et de mettre fin aux discriminations dont sont victimes dans ce domaine les millions de personnes malades, privées du droit d'acquérir leur résidence principale ou de réaliser leur projet professionnel.

Jan Marc CHARREL
Président-Adjoint
France Rein



Nathalie MESNY
Présidente
Renaloo

